



Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Magny-en-Vexin

ARRETE DE CIRCULATION

2026/01

Le maire de la commune de HAUTE ISLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de la société FOR'EST EXPLOITATION – rue Alfred Kaster – 54320 MAXEVILLE en date du 05/01/2026.

Vu l'intérêt général ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'abattage de bois déperissant en bord de route, afin de sécuriser les usagers de la route, sur la Route Départementale n° 913, entre Haute-Isle et Vétheuil, selon le plan joint, du 26/01/2026 au 05/02/2026, il y a lieu de réglementer la circulation, dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Considérant qu'il faut assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route Départementale 913 entre Haute-Isle et Vétheuil et ce, du 26/01/2026 au 05/02/2026.

Article 2 :

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les parties de voies suivantes : de part et d'autre de la RD 913 à hauteur du chantier d'abattage d'arbres.

Article 4 :

Pendant cette même période, le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans les parties de voies suivantes : de part et d'autre de la RD 913 à hauteur du chantier d'abattage d'arbres et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 5 :

M. le commandant de gendarmerie de Magny en Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haute Isle, le 17 janvier 2025

Le Maire,

Alain ERRARD



